



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droit du travail

Question écrite n° 5762

Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la complémentarité de la loi no 84-4 du 3 janvier 1984 instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique et de l'ordonnance du 11 août 1986 relative notamment au travail intermittent. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les salariés bénéficiant d'un congé sabbatique peuvent exercer l'activité de leur choix en signant, par exemple, un contrat de travail intermittent.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que la loi du 3 janvier 1984 instituant un congé sabbatique ne comporte aucune interdiction pour le salarié d'exercer une activité professionnelle pendant la durée de ce congé. L'intéressé peut donc exercer une activité de son choix pendant ce congé en signant, par exemple, un contrat de travail intermittent, sous réserve du respect de certaines obligations qui subsistent pendant la suspension du contrat de travail. Ainsi dans le cadre de sa nouvelle activité professionnelle, le salarié doit s'abstenir de tout acte de concurrence direct ou indirect à l'égard de son employeur principal et respecter ainsi les obligations de loyauté et de discrétion envers cet employeur, le non-respect de ces obligations pouvant, le cas échéant, justifier le licenciement du salarié. Cette position est conforme à un arrêt récent de la cour d'appel de Paris sur cette question en date du 3 mai 1988 (Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts contre Blusson).

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5762

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3407